

Représentant successoral : comment préparer la dernière reddition de comptes

Guide à l'intention des représentants successoraux

Ce guide s'adresse aux représentants successoraux qui souhaitent

clôturer une succession auprès de la

Cour des successions de la Nouvelle-

Écosse. Il contient seulement des

informations générales et n'explique pas

la loi. Le personnel du tribunal peut

vous renseigner sur son fonctionnement

ainsi que sur ses règlements et procédures,

mais ne peut pas vous donner de conseils

juridiques. Pour tout conseil juridique

sur les appels, veuillez vous adresser à

un avocat.

La dernière reddition de comptes comprend 5 annexes ainsi qu'un compte rendu sommaire des sommes totales indiquées dans ces annexes. Vous pouvez obtenir une copie du dernier compte à rendre auprès du bureau de la Cour des successions ou du bureau d'administration du tribunal de votre région.

Annexe A – Inventaire des biens et des valeurs, et rectifications

Annexe B – Revenu généré par la succession après la date de décès

Annexe C – Débours

Annexe D – Biens distribués

Annexe E – Biens à distribuer

Compte rendu sommaire

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous procurer le guide intitulé *Cour des successions* auprès du bureau de la Cour des successions ou du bureau d'administration du tribunal de votre région. Ce guide explique comment vous devez procéder pour effectuer la dernière reddition d'un compte d'une succession auprès de la Cour des successions. Vous pouvez également vous procurer le document intitulé *Liste de vérification – Reddition de comptes auprès de la Cour des successions*, lequel explique les démarches nécessaires à l'approbation des comptes d'une succession. Pour obtenir des copies de ces documents et pour en savoir plus sur ce que vous devez faire pour vous représenter vous-même, veuillez visiter le site www.gov.ns.ca/just/repselfmain.htm.

ANNEXE A — Inventaire des biens et des valeurs, et rectifications

Vous devez, dans cette annexe, inscrire tous les biens et toutes les valeurs de la succession tels qu'ils sont indiqués dans l'inventaire. Vous devez de plus indiquer tout ce qui a changé depuis le premier inventaire. Par exemple, il se peut qu'au moment de déposer le premier inventaire vous ne connaissiez pas la valeur exacte d'un bien donné (p. ex. indemnités et réductions du Régime de pensions du Canada). Il se peut également qu'un bien ait été vendu à un prix inférieur ou supérieur à la valeur initiale. Il s'agit donc de rectifications qui doivent être indiquées dans cette annexe. N'indiquez à l'Annexe A aucun revenu généré après la date de décès de la personne.

ANNEXE B — Revenu généré par la succession après la date de décès

Indiquez dans cette annexe l'ensemble des revenus que la succession a générés après la date de décès de la personne. Il peut s'agir par exemple des intérêts d'un compte en banque ou d'investissements, ou encore de revenus locatifs ou de dividendes.

ANNEXE C — Débours

Indiquez dans cette annexe l'ensemble des débours qui ont été versés. Il peut s'agir par exemple de frais d'ambulance, des frais de traitement liés à la succession, des frais d'annonce de la succession dans la Royal Gazette, de paiements faits à Revenu Canada, de dépenses funéraires, ou encore de frais bancaires. Vous devez indiquer la date de chaque paiement, la personne ou l'institution qui a reçu le paiement, la raison du paiement, ainsi que le montant.

ANNEXE D — Biens distribués

Indiquez dans cette annexe l'ensemble des legs qui ont été faits (conformément au testament du défunt), ainsi que les montants qui ont été remis aux ayants droit.

ANNEXE E — Biens à distribuer

Indiquez dans cette annexe l'ensemble des biens qui n'ont pas été distribués et qui demeurent sous le contrôle du représentant successoral à la date de demande d'approbation des comptes de la succession.

Compte rendu sommaire

Vous devez, dans ce compte rendu, indiquer le montant total de chaque annexe sur la ligne correspondante, ainsi que les sommes partielles. N'inscrivez rien sous « frais de clôture » (dépenses et commission du représentant successoral, frais d'avocat, réévaluation des taxes de succession). Laissez le reste du formulaire en blanc : le greffier vous aidera à le remplir quand vous repasserez le compte ensemble.